



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comités d'entreprise

Question écrite n° 20157

Texte de la question

M. Thierry Braillard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le calcul de la contribution patronale aux activités sociales et culturelles et du budget de fonctionnement du comité d'entreprise. Pour définir la masse salariale de référence afin de procéder à ce calcul, il lui demande s'il entend réglementer et choisir entre les sommes figurant dans la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou des sommes portées au compte 641 du plan comptable général.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Braillard](#)

Circonscription : Rhône (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20157

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2458

Question retirée le : 13 mai 2014 (Fin de mandat)